

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

Modification au répertoire des Codes des médicaments d'exception

Nous vous avisons d'une modification apportée au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui entre en vigueur le 13 avril 2022.

Système nerveux central ou autonome : Ajout d'un nouveau médicament associé au code SN134

Un nouveau médicament d'exception s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Il peut désormais être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue de paiement. Il s'agit de :

- OFATUMUMAB – Kesimpta^{MC}

Code SN134

Pour le traitement des personnes souffrant de sclérose en plaques de **forme rémittente** ayant présenté **1 poussée dans la dernière année** et dont le résultat sur l'échelle **EDSS est inférieur à 7**.

L'autorisation de la demande initiale est d'une durée maximale d'un an. Il en ira de même pour les demandes concernant la poursuite du traitement. Cependant, dans ces derniers cas, le médecin doit fournir la preuve d'un effet bénéfique par **l'absence de détérioration**. Le résultat sur l'échelle **EDSS doit demeurer inférieur à 7**.

Toutefois, Avonex^{MC}, Betaseron^{MC} et Extavia^{MC} demeurent couvert par le Régime général d'assurance médicaments pour les personnes assurées ayant utilisé ce médicament au cours des 3 mois précédant le 2 juin 2014 en autant que le médecin fournisse la preuve d'un effet bénéfique par l'absence de nouvelle poussée clinique.